

PROCEDURE DE SELECTION POUR LA PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR (CADRE DE BASE) Session 2021

Le service Recrutement et Sélection (DPRS) organise des épreuves de sélection en vue de recruter des candidats inspecteurs de police via la promotion par accession à un cadre supérieur (de cadre agent/assistant de sécurisation de police vers cadre de base).

1. QUEL EST LE NOMBRE DE PLACES VACANTES ?

La sélection en vue de l'accession au cadre de base n'est plus organisée sous forme de concours. L'ensemble des candidats déclarés aptes par la commission de délibération recevront un brevet d'accession au cadre de base. Tous les agents/assistants de sécurisation de police ayant reçu un brevet d'accession au cadre de base sont admis en formation de base.

Les candidats intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au **03 mai 2021**.

2. QUI PEUT PARTICIPER AUX EXAMENS DE SELECTION ?

Pour pouvoir participer aux épreuves de sélection, les conditions suivantes doivent être remplies lors de la clôture des inscriptions:

- être membre du cadre agent/assistant de sécurisation de police avec au moins deux ans d'ancienneté de cadre dans le cadre agent/assistant de sécurisation de police à la date du **03 mai 2021**;
- ne pas avoir de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisante » et ne pas avoir encouru de sanction disciplinaire lourde non effacée;
- le cas échéant, avoir acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé.

Remarques:

- Les candidats non retenus lors d'un concours antérieur peuvent à nouveau introduire une candidature ;
- L'Art. 46.b) 6° de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur prévoit qu'à partir de cette date, un(e) candidat(e) ne pourra plus s'inscrire au concours de promotion s'il a déjà échoué trois fois à la procédure de sélection pour la promotion par accession à un cadre supérieur.

3. EN QUOI CONSISTENT LES EPREUVES DE SELECTION ET LA PROCEDURE ?

La procédure de sélection comprend :

- **Une épreuve professionnelle**

Cette première épreuve dure une demi-journée et consiste en un questionnaire (questions à choix multiples et/ou questions ouvertes et semi ouvertes) portant sur l'ensemble des facettes professionnelles inhérentes à la fonction et au statut

PROCEDURE DE SELECTION POUR LA PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR (CADRE DE BASE) Session 2021

d'agent/assistant de sécurisation. Une liste des **matières à connaître** figure en annexe.

Préalablement à la poursuite des épreuves, l'autorité compétente (chef de corps ou directeur) recevra de DPRS, pour chaque lauréat de l'épreuve professionnelle, un document standardisé en vue d'émettre un avis quant au potentiel de l'intéressé à accéder au niveau supérieur.

- **Le parcours fonctionnel**

L'ensemble des candidats devront présenter le parcours fonctionnel. Il **ne s'agit plus** d'une épreuve de sélection, mais cela fournira aux candidats une indication quant à leur condition physique préalablement à la formation afin d'évaluer eux-mêmes leur capacité à réussir les tests physiques durant la formation.

Pour pouvoir participer au parcours fonctionnel, les candidats devront, au préalable, disposer d'une attestation de leur médecin traitant les autorisant à y participer (document-type élaboré par CGWB/Médecine du travail). Si leur médecin traitant émet un avis défavorable, les candidats pourront alors solliciter une seconde opinion auprès de CGWB/Médecine du travail (Service médecine du travail de la police fédérale).

Avec l'accusé de réception, les candidats recevront un document explicatif décrivant le parcours fonctionnel et les normes en vigueur.

- **Une épreuve de personnalité**

Cette épreuve dure une journée et comprend un questionnaire informatisé de personnalité, d'autres techniques de sélection qui évaluent les compétences et une interview structurée.

- **L'examen du dossier par la commission de délibération**

La commission de délibération est chargée de déterminer, au final, si le/la candidat(e) satisfait ou non au profil de sélection visé.

Les appréciations données par l'autorité compétente (chef de police / directeur) dans l'avis quant au potentiel de l'intéressé(e) à accéder au niveau supérieur feront également partie des éléments qui conduiront à la décision finale.

Est déclaré « inapte » tout candidat qui a obtenu au minimum un score de 1 ou plus de deux scores inférieurs à 4.

4. **LA FORMATION DE BASE**

Tous les agents/assistants de sécurisation de police ayant un brevet pour l'accèsion au cadre de base sont admis à la formation de base.

Tous les agents/assistants de sécurisation de police ayant un brevet pour l'accèsion au cadre de base peuvent, avant le début de la formation, postuler un emploi du cadre de base conformément aux règles de mobilité.

PROCEDURE DE SELECTION POUR LA PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR

CANDIDATURE INTERNE : INSPECTEUR (CADRE DE BASE) Session 2021

5. COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE ?

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription:

- au numéro gratuit du JOB-INFO: 0800/99.505
- par e-mail: recrutement@police.belgium.eu
- en le téléchargeant sur le site du Service Recrutement et Sélection: www.jobpol.be;
- par écrit, auprès du Service Recrutement et Sélection, JOB-INFO, Avenue de la Couronne 145A à 1050 BRUXELLES;
- en venant le retirer au JOB-INFO même (Complexe GERUZET, Bâtiment O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

6. QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Le dossier d'inscription complet comprend les pièces suivantes:

- le formulaire d'inscription dûment rempli tant par le/la candidat(e) que par son employeur qui doit attester:
 - de l'échelle de traitement dont bénéficie le/la candidat(e);
 - que le/la candidat(e) possède une ancienneté dans le cadre agent/assistant de sécurisation de police de deux années au minimum;
 - que le/la candidat(e) a acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base pour le cadre visé ou après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre visé
 - que le/la candidat(e) n'a pas encouru de sanction disciplinaire lourde non encore effacée;
 - que le/la candidat(e) n'a pas de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant »;
- une copie du diplôme de niveau C ou équivalent, ou à défaut, une copie de l'attestation de réussite à l'épreuve de cadre (délivrée par DPRS).

Remarque : le formulaire d'avis rempli de manière circonstanciée en matière d'évaluation du potentiel du/de la candidat(e) sera sollicité auprès de l'autorité hiérarchique (directeur) de chaque candidat(e) ayant réussi l'épreuve professionnelle avant qu'il/elle ne soit invité à poursuivre sa sélection.

La date ultime de rentrée des dossiers d'inscription **complets** est fixée au **03 mai 2021**.

Tout renseignement complémentaire (pratiques) peut être obtenu auprès de Virginie BAUWIN au 02/642.79.77 ou par GPI.Recsel.PromSoc@police.belgium.eu .

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center CGC : 0800/99.272 (numéro gratuit).